

***Quelle gestion des ressources rares
pour favoriser l'arrivée de nouveaux
entrants:
cas du Burkina Faso***

PLAN DE L'EXPOSE

- Introduction
- Statut du secteur des télécommunication au Burkina Faso
 - Le cadre juridique
 - Le panorama du secteur
- Gestion des ressources rares au Burkina
 - Gestion du plan de numérotation pendant et après le monopole
 - Gestion du spectre de fréquences pendant et après le monopole
- conclusion

INTRODUCTION

- Le secteur des télécommunication au Burkina Faso a connu depuis 2000 une forte évolution plus particulièrement sur le segment mobile.
- Cette évolution s'accompagne sans doute de nombreuses difficultés liées à la multiplicité des opérateurs et à l'ouverture à la concurrence.
- Le cadre juridique et institutionnel mis en place par le l'Etat Burkinabé en 1998 a favorisé l'explosion constatée dans le secteur.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

- Le Burkina Faso a entrepris depuis 1998 un processus de réforme du secteur des télécommunications.
- Ce processus a aboutit à l'adoption de la loi 051/98/AN portant réforme du secteur des télécommunications en décembre 1998.
- Une première déclaration de politique sectorielle est intervenue en 1999 et une deuxième en décembre 2006.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

- Afin de pouvoir atteindre ses objectifs, deux mesures importantes ont été prises:
 - Attribution de deux autorisations pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie cellulaire GSM à CELTEL Burkina et TELECEL Faso.
 - Privatisation partielle de l'ONATEL par la cession de 51% du capital à un partenaire stratégique.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

- Dans le but de bien encadrer le secteur des télécommunications, la loi 051/98 a créé en son article 65, l'Autorité nationale de régulation des télécommunications (ARTEL)
- L'ARTEL, placée sous la tutelle du Ministère des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargée de veiller à l'application et au respect de la réglementation des télécommunications
-
- En janvier 2006, le secteur des télécommunications au Burkina a connu une libéralisation totale.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

- LES PROCEDURES DE REGULATION SE RESUMENT COMME SUIVANT:
 - Procédure de traitement des litiges
 - Procédure de déclaration de Services à Valeur Ajoutée
 - Procédure d'agrément des équipements terminaux
 - Procédure d'attribution des ressources rares

PANORAMA DU SECTEUR

- A la date d'aujourd'hui, le secteur des télécommunications du Burkina comporte :
 - Un (01) opérateur de téléphonie fixe:
 - l'Onatel, qui a été privatisé en fin décembre 2006;
 - Trois (03) opérateurs de téléphonie mobile:
 - Celtel Burkina,
 - Telecel Faso,
 - Telmob filiale de l'Onatel.
 - Trente (30) fournisseurs d'accès Internet dont une dizaine sont actifs.

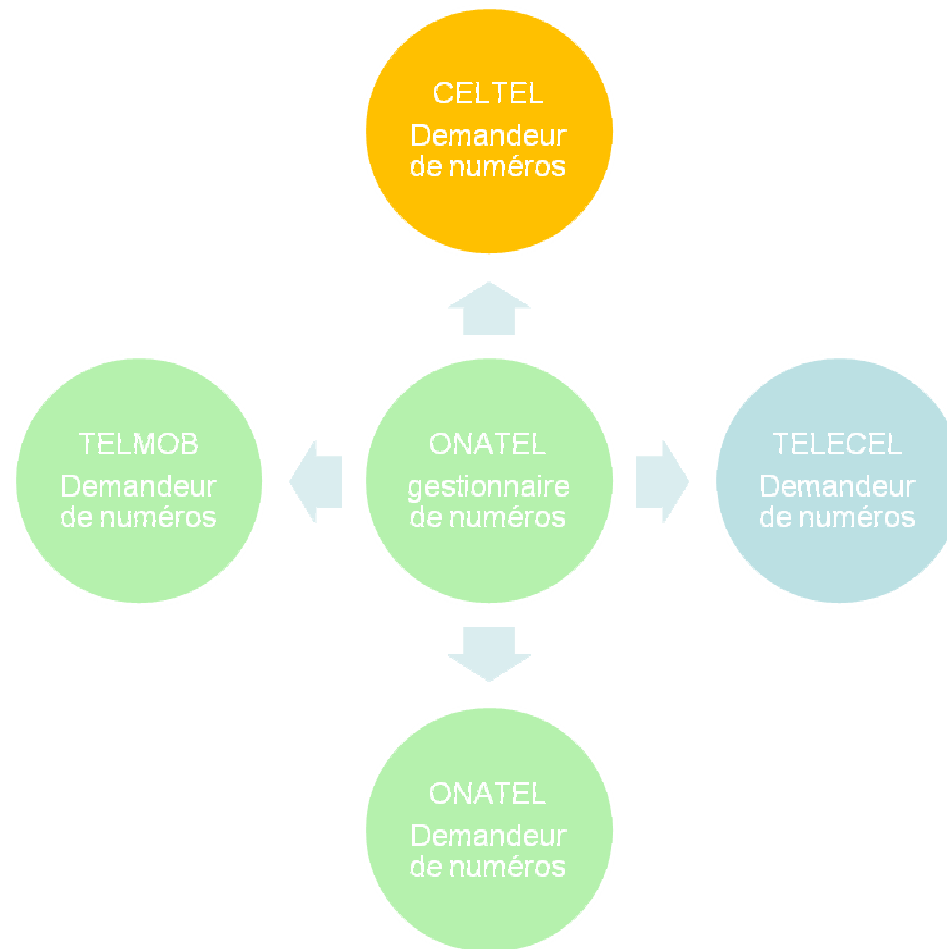
Le plan de numérotation

- Le Plan national de numérotation peut se définir comme étant la ressource constituée par l'ensemble structuré des numéros permettant notamment d'identifier les points de terminaison fixes ou mobiles des réseaux et services téléphoniques.
- le Burkina Faso dispose d'un plan de numérotation bien structuré établi et géré par l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunication.
- Ce plan correspond à un segment du plan de numérotation mondial (E.164). Les règles de gestion de ce plan ont été mises en place par l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications.

La gestion du plan sous le régime monopole

- Avant l'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence, l'opérateur historique (ONATEL) était le seul à gérer et à utiliser le plan de numérotation.
- Le plan était à six (06) chiffres, l'opérateur historique utilisait ce plan selon une règle de gestion interne.
- Tout le plan était utilisé pour le réseau fixe de l'ONATEL avant l'arrivée de sa filiale mobile TELMOB en 1996.
- A partir de 1996 avec la création de TELMOB, l'utilisation du plan était toujours interne mais l'AB: 20 était utilisé pour la téléphonie mobile.

La gestion du plan sous le régime monopole



La gestion du plan après le monopole

- En 2000, deux autorisations pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie cellulaire GSM ont été accordées à CELTEL Burkina et TELECEL Faso.
- Avec l'arrivée de ces deux opérateurs mobiles, une restructuration des ressources en numérotation s'imposait.
- Afin de respecter les règles de la concurrence , le plan de numérotation ne pouvait plus être géré par l'opérateur historique qui était devenu un des acteurs de la concurrence.

La gestion du plan après le monopole

- L'établissement et la gestion du plan national de numérotation est revenu à l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (ARTEL) conformément loi 051/98/AN portant réforme du secteur des télécommunications en décembre 1998.
- Afin de permettre aux nouveaux entrants de pouvoir démarrer leurs activités, les dispositions suivantes ont été prises par l'ARTEL:
 - L'opérateur historique devrait libérer les plages de l'AB 20, 60 et 80. Ainsi l'ONATEL a procédé à une dénumérotation de ses abonnés sur ces plages.
 - L'AB 20 a été attribué à TELMOB
 - L'AB 60 à CELTEL Burkina
 - L'AB 80 à TELECEL Faso

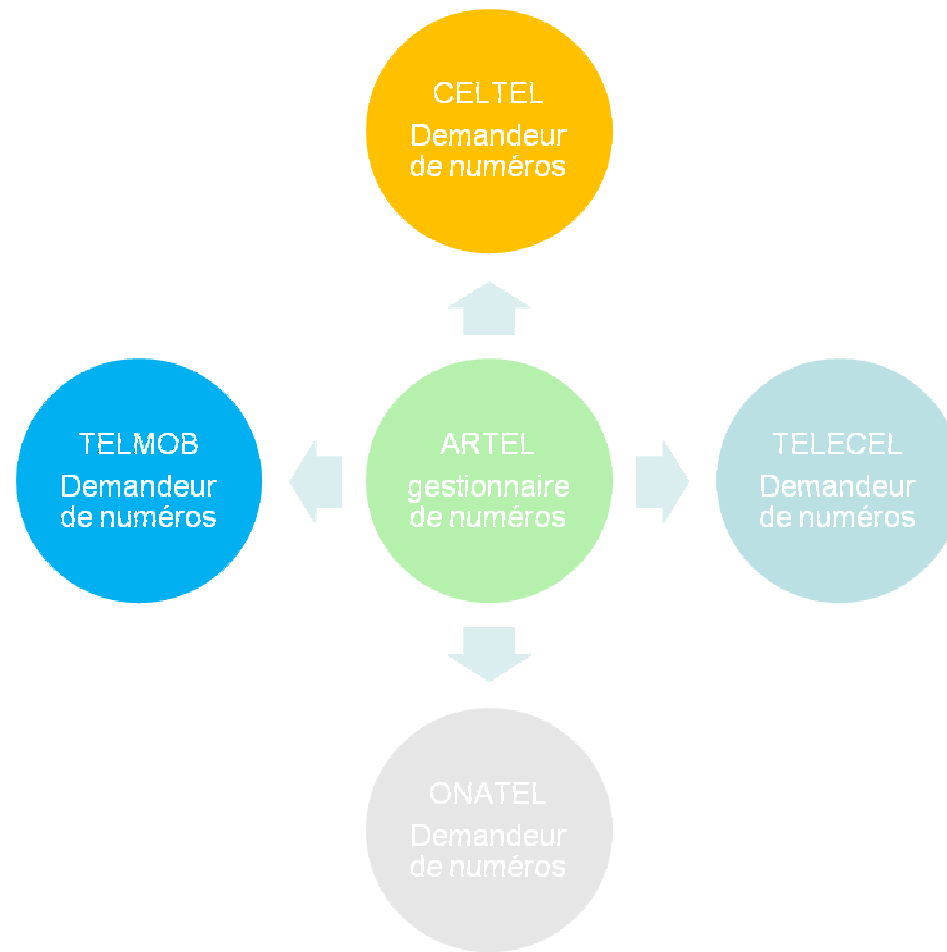
La gestion du plan après le monopole

- Avec l'arrivée des nouveaux opérateurs, l'évolution des nouvelles technologies, on constate un usage intense des numéros.
- L'un des défis majeurs de la régulation est de pouvoir gérer cette ressource rare, afin qu'elle puisse répondre aux besoins croissants en numéros, surtout pour le mobile.
- Le plan étant limité à six (06) chiffres chaque PQ ne disposait que 100 numéros; ce qui ne pouvait satisfaire qu'à court terme les besoins des opérateurs mobiles dont le parc connaît un accroissement exponentiel.

La gestion du plan après le monopole

- Le plan actuel de numérotation doit couvrir des besoins à long terme (l'horizon 2030).
- Pour répondre à ces besoins, le plan de numérotation du Burkina est passé à 8 chiffres depuis avril 2004.
- Un plan bien structuré en plusieurs plages de numéros en fonction des services.

La gestion du plan après le monopole



Nouveau plan de numérotation

- Format de numérotage : AB PQ MC DU
- Préfixe international : 00
- Code de zone : A = 2, 4,5
- Service mobile : A = 7
- Services du RI (SVA) : A = 8
- Services spéciaux : 1XY
- Services d'urgences : 17 & 18
- Réserves : A = 6 & 9

Le plan de gestion des fréquences

- L'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques est réglementée au Burkina Faso par la loi n°051/98/AN du 04/12/1998.
- Un décret n°2000/407/Pres/PM/MC du 13/09/2000 a approuvé le plan national d'attribution des bandes de fréquences (bandes de 26,1750 à 30.000MHZ)
- Au chapitre VII de cette loi, plusieurs articles sont consacrés à la réglementation de la radioélectricité.

Gestion des fréquences sous le régime du monopole

- Au temps du monopole l'utilisation des bandes du spectre de fréquence était régie par une ancienne loi de 1962
- Un barème de redevance d'usage du spectre annexé à cette loi permettait de calculer le montant dû par chaque utilisateur privé du spectre.
- L'opérateur historique l'ONATEL étant le seul acteur du secteur, était chargé de la gestion des fréquences
- . En effet, l'ONATEL était en même temps opérateur et organisme de contrôle et de réglementation du spectre des fréquences.

Gestion des fréquences sous le régime du monopole

- Au sein de l'ONATEL, la gestion de cette ressource rare incombait surtout à un Département du Contrôle et de la Gestion des Fréquences(DGCF)
- Les redevances radioélectriques étaient facturées par la Direction de l'Exploitation Commerciale(DEC) de l'ONATEL
- Ces redevances recouvrées étaient reversées dans les comptes de l'ONATEL.

Gestion des fréquences sous le régime du monopole

- Sous le régime du monopole étatique des télécommunications, il n'existait pas un tableau nationale d'attribution des bandes de fréquences;
- l'ONATEL se référait au tableau international du Règlement des Radiocommunications l'UIT (région1) pour le choix des les assignations aux stations nationales.

Gestion des fréquences sous le régime du monopole

- Avant la mise en place pratique de l'ARTEL, un comité interministériel a été institué pour d'une part organiser cette nouvelle structure, notamment en matière de gestion et de contrôle du spectre, d'autre part prendre les décisions intermédiaires d'assignation des fréquences
- Ainsi une libération des fréquences sur la bande GSM 900 a été effectuée afin de permettre l'arrivée des nouveaux entrants

Gestion des fréquences après le monopole

- La mise en place de l'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications a permis une bonne réorganisation du secteur des télécommunications notamment la gestion du spectre
- La Direction de la Gestion du Spectre(DGS) est celle chargée de la gestion et du contrôle du spectre au sein de l'ARTEL
- La Direction de la gestion du spectre du Burkina se doit d'accomplir toutes les actions visant à assurer une utilisation efficace et économique de la ressource spectrale telle que préconisée par l'UIT.

Gestion des fréquences après le monopole

- Dotée pour le moment de moyens techniques et humains très limités la DGS mène des actions essentielles liées à une utilisation réglementée et harmonisée du spectre.
- Un projet d'acquisition de moyens de contrôle du spectre est à un stade avancé et sa finalisation permettra à l'ARTEL de mieux gérer le spectre sur le plan national.
- Actuellement les trois opérateurs mobiles uniquement se partagent les bandes GSM 900 et 1800

conclusion

- La bonne gestion des ressources rares est l'un des objectifs majeurs du régulateur, notamment celle du spectre des fréquences impossible d'être dupliquée.
- Cela permettra donc d'attirer des investisseurs afin d'accroître l'évolution du secteur des télécommunications.
- Une nouvelle loi est en cours d'adoption.